

## Décision du président n°2024-003

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 7 juin 2017 autorisant le Président à « passer toutes conventions dont le montant engagé annuel n'excède pas 5000 euros »,

## Le Président a pris la décision suivante :

- La plate-forme de collecte des déchets verts présente sur la commune du Russey est la propriété du Syndicat Mixte PREVAL Haut-Doubs.
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) met à disposition un agent technique pour assurer le gardiennage de cette plate-forme durant ses heures d'ouverture.
- Une convention a donc été passée entre les deux structures, indiquant les conditions de remboursement des heures de gardiennage par le Syndicat Mixte PREVAL Haut-Doubs au profit de la CCPR.
- La précédente convention ayant pris fin le 20 avril 2023, il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de 1 an à compter du 20 avril 2023.
- Le Président accepte de signer la convention.

Au Russey, le 13/03/2024

Le Président,

Gilles Robert